

ble était dans la maison, et qu'en son absence elles étaient toujours contentes.

La femme de chambre, Marie Boudon, est appelée et elle nie avoir tenu ce propos.

M. l'abbé Cartal : Le lendemain de l'assassinat de M. de Marcellange, je crus qu'il était convenable d'aller assurer les dames de Chamblas de la part que je prenais à ce malheur.

Audience du 16.

M. de Choumouroux, cité la veille, est entendu. Il nie avec énergie avoir jamais dit à M. de Marcellange de se méfier de Besson et de ses maîtresses.

M. le président : M. de Marcellange fait bien des siennes, mais nous le descendrons bien. Riffard dit ne pas se souvenir d'avoir tenu ce propos.

Jean Arnaud déclare qu'un jour où il était dans l'auberge de Rivet, il entendit dire par Jacques Besson au garde champêtre : « Si ce n'était la crainte de la justice, l'affaire de M. de Marcellange serait bientôt faite. »

M. le président : Claude Reynaud m'a affirmé peu de jours après l'arrestation de Besson, l'avoir reconnu lorsqu'il passa dans son champ.

M. le président : Au témoin : Je vous ferai observer qu'il résulte de la procédure, et particulièrement de la déposition de M. Urbe, médecin, que Jacques Besson était à cette époque retenu au lit par la petite vérole, et que par conséquent il n'est pas vraisemblable que vous l'avez rencontré à Brives.

Vidal affirme que jamais Mathieu Reynaud n'avait voulu nommer la personne armée qu'il avait rencontrée; mais qu'il lui promettait de tout dire au grand jour de la justice.

Le témoin François Besson est appelé. M. Mathieu fait observer qu'il a subi une condamnation en 1829 pour avoir blessé la mère de l'accusé.

François Chamblas raconte qu'un jour qu'il travaillait chez M. de Marcellange, il s'aperçut que celui-ci avait deux pistolets à sa ceinture.

Audience du 17 mars.

Champanhac, garde champêtre, est entendu à titre de renseignements; il nie le propos que Besson lui aurait tenu dans le cabaret de Rivet.

Jean Hostein : Je dépose qu'Arsac m'a dit que Jacques Besson lui avait proposé 600 francs s'il voulait mettre du poison dans la soupe de M. de Marcellange.

M. le président : Y avez-vous mangé? — R. Non. M. le président : La femme de chambre affirme cependant qu'elle vous a donné à manger.

M. le président : N'avez-vous jamais dit à Hostein qu'on vous offrait 600 francs si vous vouliez empoisonner M. de Marcellange? — R. Si je l'ai dit, je ne m'en souviens pas.

M. le président : Eh bien, alors, vous n'hésiteriez pas, vous seriez sûr de n'avoir pas tenu ce propos à Hostein; et au lieu de répondre : « si je l'ai dit, je ne m'en souviens pas, » vous affirmeriez hautement que vous n'avez jamais parlé ainsi.

M. le président : N'avez-vous pas dit à votre tante, Marguerite Morin, qu'on vous offrait beaucoup d'argent si vous vouliez mettre du poison dans la soupe de M. de Marcellange? — R. Non.

M. le président : Pensez-vous que votre tante est une brave femme, incapable d'en imposer à la justice? — R. Non.

M. le président fait approcher Marguerite Morin, tante d'Arsac. Elle s'écrie avec vivacité : Monsieur le président, faites-le mettre en prison : c'est lui qui tenait la chaîne du chien le jour de l'assassinat.

M. le président, à la femme Morin : Vous persistez à soutenir qu'il vous a tenu le propos relatif à l'empoisonnement de M. de Marcellange? — R. Non.

M. le président, à Arsac : Avez-vous dit à Pierre Morin, votre oncle : « Je sais une chose que je ne dirais pas quand on me couperait la tête »? — R. Non.

M. le président : N'avez-vous pas dit à votre père que vous aviez peur de Jacques Besson et de ses frères, et que tout cela n'amènerait rien de bon? — R. Non.

M. le président : N'avez-vous pas dit à Jacques Soulon que vous aviez peur de Besson et de ses frères? — R. Je ne m'en souviens pas, j'avais perdu la tête.

M. le président : Jacques Soulon persiste dans son témoignage. D'avez-vous pas dit à Ouillon : « Si quelqu'un tirait un coup de fusil à M. de Marcellange, il aurait une bonne récompense »? — R. Non.

M. le président : Auriez-vous dit à M. Paul, brigadier, que vous diriez tout à la justice si l'on vous donnait une bonne place? — R. Non.

M. le président : Avez-vous su que Besson s'était armé d'une faucille contre M. de Marcellange? — R. Non.

M. le président : Comment l'aurais-je su, puisqu'à cette époque je n'étais pas à Chamblas? — R. Non.

M. le président : Arsac, vous voyez que dans tout ceci il y a de faux témoins, car vous niez ce qui est affirmé par beaucoup d'autres. Vous comprenez que la justice ne peut accepter votre témoignage comme sincère.

M. le président : Malgré les exhortations de M. le président, Arsac persiste dans son système de dénégation. M. le président fait mettre le témoin André Arsac en état d'arrestation, comme suspect de faux témoignage.

COUR D'ASSISES DE LA DROME.

Session de mars.

ATTENTAT SUR UNE JEUNE FILLE. — SUBSTITUTION D'UN ACCUSÉ. — SPÉCULATION DE DEUX FAMILLES.

Déjà, dans la Gazette des Tribunaux du 31 décembre, nous avons parlé de cette affaire, lorsque pour la première fois elle occupa le jury de la Drôme.

Nous rappellerons les faits, non en ce qui concerne l'attentat, ce qui est parfaitement inutile, mais en ce qui concerne les incidents vraiment extraordinaires qui l'ont suivi.

Le 26 juin 1841, la commune de Valaurie (Drôme) fut le théâtre d'un attentat odieux. Un misérable rencontre sur son chemin Pélagie Chaléas, enfant de huit ans, la conduit dans une vigne, et commet sur elle le plus odieux attentat.

Pélagie Chaléas, qui était rentrée chez elle tout éplorée, fut questionnée par ses parents, et si elle ne put indiquer le nom du coupable, elle fournit au moins des renseignements qui s'appliquaient à Hippolyte Salard, jeune homme de vingt-un à vingt-deux ans, fils d'un menuisier de Valaurie, riche et considéré.

Le 28 et le 29 juin, la commune de Valaurie fut le théâtre d'un attentat odieux. Un misérable rencontre sur son chemin Pélagie Chaléas, enfant de huit ans, la conduit dans une vigne, et commet sur elle le plus odieux attentat.

Le 26 juin 1841, la commune de Valaurie (Drôme) fut le théâtre d'un attentat odieux. Un misérable rencontre sur son chemin Pélagie Chaléas, enfant de huit ans, la conduit dans une vigne, et commet sur elle le plus odieux attentat.

Le 26 juin 1841, la commune de Valaurie (Drôme) fut le théâtre d'un attentat odieux. Un misérable rencontre sur son chemin Pélagie Chaléas, enfant de huit ans, la conduit dans une vigne, et commet sur elle le plus odieux attentat.

Cependant, les charges qui d'abord s'élevaient contre Salard fils prenaient chaque jour plus de gravité. Il était prouvé que le maire de Valaurie avait sur-le-champ averti Salard père de l'accusation portée contre son fils; que Salard l'avait prié de se rendre intermédiaire entre le maire, la femme de celui-ci avait fait quelques propositions à Chaléas; que Salard père et mère s'étaient rendus à Grignan chez le médecin rédacteur du procès-verbal constatant l'attentat, et avaient manifesté le désir d'en voir modifier les termes.

Un autre côté, Victor Monnier, contre qui mandat de dépôt avait été décerné, demande à être interrogé de nouveau. Amené devant le juge d'instruction, il déclare n'être pas coupable.

Hippolyte Salard parut aux assises de décembre 1841. Plus de quarante témoins déposèrent à l'audience, et sans détruire l'accusation, élevèrent néanmoins quelques charges contre Victor Monnier, témoin comme eux dans cette affaire.

Les débats ont duré trois jours et ont constamment excité le plus vif intérêt; cinquante-trois témoins ont été déposés.

Ainsi encore, rencontrant le 16 janvier dernier un sieur Etienne Beroule, le même Chaléas lui manifesta un vif regret de sa conduite, et maudissait Antoine Combe qui, disait-il, l'avait dirigé dans cette occasion.

Antoine Fauverge, ce témoin signalé comme ayant accompagné Chaléas à Grignan le dimanche 27, et comme lui ayant offert 1,400 fr. pour se désister de sa plainte, n'avait pas osé (ce sont ses expressions) se présenter aux dernières assises.

Il en a été de même pour Chaléas père, qui, mis en présence de la femme Mazet et après de nombreuses tergiversations, a nié les propos qu'elle lui attribue.

Un autre témoin, Jean-Baptiste Fauverge, avait été assigné pour répondre sur le fait de la confrontation. Il ne répond pas à l'appel de son nom, et l'on apprend bientôt que la veille il avait témoigné une très vive inquiétude et manifesté le désir de ne pas paraître devant la Cour.

Deux autres témoins disaient avoir entendu Hippolyte Salard, dans les prisons de Montelimar, répondre à certaines interpellations par les paroles suivantes : « Que me fera-t-on ? il n'y avait personne, nous étions tous deux seuls. »

Enfin, Monnier père, pour justifier sa conduite envers son fils, avait prétendu d'abord que celui-ci lui avait fait des aveux. Il a été démenti par Victor Monnier et par un témoin qui a donné en même temps de nouveaux motifs aux actes de cet homme.

Hippolyte Salard est un grand et beau garçon, dont les yeux ardens, le teint coloré; la conformation de la tête indiquent de vives et brutales passions.

Victor Monnier, l'autre accusé, a paru aux débats ce qu'il est en effet, un naïf, ou peu s'en faut. Tranquille, indifférent, impassible pendant les débats, il était au banc des accusés comme chez lui.

L'accusation a été soutenue par M. le procureur du Roi contre Salard. Ce magistrat a énergiquement flétri les honteux traits faits entre la famille Chaléas, la famille Salard et Monnier père.

Victor Monnier, l'autre accusé, a paru aux débats ce qu'il est en effet, un naïf, ou peu s'en faut. Tranquille, indifférent, impassible pendant les débats, il était au banc des accusés comme chez lui.

Le verdict du jury ne l'a pas fait sortir de son apathie. Pendant qu'on délibérait sur son sort, il causait tout doucement avec son père, et semblait lui dire : « Attends un moment, nous allons sortir ensemble. »

Le verdict du jury ne l'a pas fait sortir de son apathie. Pendant qu'on délibérait sur son sort, il causait tout doucement avec son père, et semblait lui dire : « Attends un moment, nous allons sortir ensemble. »

Le verdict du jury ne l'a pas fait sortir de son apathie. Pendant qu'on délibérait sur son sort, il causait tout doucement avec son père, et semblait lui dire : « Attends un moment, nous allons sortir ensemble. »

M. le président : Si votre conduite était bonne, si vous vous conformiez comme les autres aux réglemens, vous n'attireriez pas sur vous la sévérité de vos chefs.

Le prévenu : On me traite avec une sévérité que je ne mérite pas, et j'ai déjà tant souffert que je voulais me débarrasser d'une

existence qui m'est à charge. Il faut que ça finisse.

Le Conseil, conformément aux conclusions de M. le commandant d'Herbal, rapporteur, et malgré les efforts de M^e Cartelier, condamne Liemance à une année d'emprisonnement, qui ne se confondra pas avec celles qu'il a déjà à subir.

M^{me} Mélanie Waldor, qui semblait avoir abandonné le roman pour le théâtre, revient au roman. La Coupe de Corail est en vente chez l'éditeur de Potter. Le succès d'Alphonse et Juliette est le sûr garant de l'accueil qui sera fait à ce livre.

A MM. LES POSSESSEURS DU DICTIONNAIRE DE L'ACADEMIE.

MM. FIRMIN DIDOT, imprimeurs de l'Institut, viennent de publier un important ouvrage qui fait suite au Dictionnaire de l'Académie française, et qui, en son genre, sera d'une utilité aussi grande que le Dictionnaire de l'Académie lui-même, dont il est le complément en quelque sorte OFFICIEL, puisqu'il a été rédigé sous la direction d'un membre de l'Académie française, par une réunion d'hommes spéciaux, la plupart MEMBRES DE L'INSTITUT OU DE L'UNIVERSITÉ.

Ces deux Dictionnaires réunis ne laisseront plus rien à désirer, même aux plus grandes exigences : l'un (le Dictionnaire de l'Académie) contient en effet toute la langue littéraire, poétique et usuelle; l'autre (le Complément) contient tous les termes scientifiques, technologiques, néologiques, le vieux langage, etc., qui ne font point partie de la langue littéraire et usuelle. L'ensemble des articles contenus dans ce Complément dépasse le nombre de CENT MILLE.

Pour la première fois on aura donc un véritable Complément au Dictionnaire de l'Académie qui ne soit pas rempli d'erreurs. Aucun soin, aucune dépense, aucune précaution n'ont été épargnés pour que cet ouvrage, commencé depuis sept années, répondeit à un besoin général et fut digne du titre qu'il porte. Les noms des honorables collaborateurs qui ont bien voulu seconder M^l. Didot dans cette grande et difficile entreprise est la meilleure des garanties.

UN GROS VOLUME IN-QUARTO DE PLUS DE 1.300 PAGES A QUATRE COLONNES. — PRIX : 25 FRANCS.

En vente chez Edouard LEGRAND, quai des Grands-Augustins, 59 : LA BAGUE ANTIQUE, — ANDALOUSIA. — Sous presse, pour paraître le 5 avril : HORACE, par George Sand.

LA COUPE DE CORAIL,

Par M^{me} MELANIE WALDOR, 2 vol. in-8. Prix : 15 fr.; net, 10 fr.

PIERRE GIROUX,

Par AUGUSTE RICARD, 4 vol. in-12. Prix : 6 fr.; net, 4 fr.

Edition in-12.

RECRUTEMENT. — DOT. Assurances mutuelles sur la vie. RENTES PROGRESSIVES. FONDS D'INDUSTRIE. — EDUCATION. L'EQUITABLE, FONDS DE MINEURS. DONATIONS CHARITABLES. RENTES VIAGERES. DÉGRÈVEMENTS D'HYPOTHÈQUES.

CAPSULES MOITHES

au BAUME DE COPAHU pur et sans odeur ni saveur

Une des plus belles inventions pharmaceutiques de notre époque est sans contredit celle des CAPSULES DE MOITHES, préparées au BAUME DE COPAHU. Les vertus de ce précieux médicament sont trop connues et trop appréciées de tous les médecins, pour que nous les rappelions ici.

SIROP DE THRIDACE

5 francs la bouteille. 2 fr. 50 la 1/2 bout.

SUC PUR DE LA LAITUE, seul autorisé comme le plus puissant PECTORAL sans opium, et CALMANTE de toute douleur et état nerveux chaleur et insomnie. — PHARMACIE COLBERT, passage Colbert.

ASSURANCES SUR LA VIE ET PLACEMENTS EN VIAGER.

RUE RICHELIEU, 97.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France, et la seule dont le fonds social soit entièrement réalisé. Ses capitaux effectifs s'élèvent à QUATORZE MILLIONS de francs, sur lesquels plus de 4 millions sont placés en immeubles sur Paris.

COMPRESSES

En papier lavé, SIGNÉS LEFERDRIEL, Un centime. Faubourg Montmartre, n. 78.

HISTOIRE DES FRANÇAIS

depuis le temps des Gaulois jusqu'en 1830, PAR THEOPHILE LAVALLEE.

ENVELOPPES LETTRES MAQUET FRÈRES,

UN FRANC LE CENT TOUTS FORMATS.

Maladies Secrètes

Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies, par le traitement du Docteur Ch. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-professeur des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, bachelier du Rob. honore de médailles et récompenses nationales, etc.

Avis divers.

Une prise d'eau du Canal du Midi sert en grande partie aux besoins du domaine. A vendre un vaste et superbe domaine appelé ETANG DE MARSEILLETTE, situé entre Carbone et Carcassonne (Aude), au nord du Canal du Midi et de l'ancienne route de Liézières.

cinquante fois et sur la mise à prix, savoir : Le 1er lot, de 35,000 fr. Le 2e lot, de 30,000 fr. Le 3e lot, de 40,000 fr. Le 4e lot, de 40,000 fr. Et le 5e lot, de 55,000 fr.

MONTRES PLATES

à cylindre SUR PIERRES FINES. En argent, 100 fr. 180 fr. en OR. rue du Coq, 8. Près du Louvre.

Adjudications en Justice.

Etude de M^e Ernest MOREAU, avoué, à Paris, place Royale, 21. Vente à l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Seine, le samedi 16 avril 1842, en trois lots dont les deux premiers pourront être réunis :

1° D'UNE MAISON

1° sise à Paris, rue des Barrés-Saint-Paul, 17, sur la mise à prix de : 12,000 fr.
2° d'une autre MAISON, même rue, 19, sur la mise à prix de 8,000 fr.
3° d'un TERRAIN, propre à bâtir, situé à Passy, plaine de Passy, sur la mise à prix de : 500 fr.

1° D'UN TERRAIN,

propre à bâtir une maison de campagne, de la contenance de 869 mètres 812 millimètres superficiels, sis au hameau de Boulaivilliers, commune de Passy. Sur la mise à prix de 3,000 francs.

1° d'une MAISON

sise à Paris, rue des Tournelles, 46, sur la mise à prix de : 28,000 fr.

2° D'UNE MAISON DE CAMPAGNE,

avec ses dépendances, sise au même lieu. Sur la mise à prix de 12,000 francs ;

2° d'une MAISON,

avec ses dépendances, sise au Petit-Montrouge, commune de Montrouge, rue des Caillottes, 18. Sur la mise à prix de 5,000 francs.

2° d'une autre MAISON,

sise à Versailles, rue Champ-la-Carde, 5 et 7, sur la mise à prix de : 18,000 fr.

PARADIS. (835)

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du douze mars mil huit cent quarante-deux, dûment enregistré, il appert ce qui suit : Les sieurs Charles André JACQUES, distillateur, demeurant à Paris, rue Dauphine, 50, et Modeste MAGNY, cuisinier, demeurant à Paris, rue Beaurepaire, 31, ont formé une société pour l'exploitation d'un fonds de restaurant, situé à Paris, rue Contrescarpe-Dauphine, 3, et ce sous la raison sociale JACQUES et MAGNY.

D'un acte sous seings privés en date, à Paris, du douze mars mil huit cent quarante-deux, enregistré à Paris le dix-huit du même mois, par Levertier, qui a perçu sept francs soixante-dix centimes ;

TRIBUNAL DE COMMERCE.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 22 mars courant, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

PARADIS. (835)

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du douze mars mil huit cent quarante-deux, dûment enregistré, il appert ce qui suit : Les sieurs Charles André JACQUES, distillateur, demeurant à Paris, rue Dauphine, 50, et Modeste MAGNY, cuisinier, demeurant à Paris, rue Beaurepaire, 31, ont formé une société pour l'exploitation d'un fonds de restaurant, situé à Paris, rue Contrescarpe-Dauphine, 3, et ce sous la raison sociale JACQUES et MAGNY.

PARADIS. (835)

D'un acte sous seings privés en date, à Paris, du douze mars mil huit cent quarante-deux, enregistré à Paris le dix-huit du même mois, par Levertier, qui a perçu sept francs soixante-dix centimes ;

TRIBUNAL DE COMMERCE.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 22 mars courant, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

ASSEMBLÉES DU JEUDI 24 MARS.

NEUF HEURES : Manciel, épicière, synd. — Hoffmann, directeur de l'Institut des hommes et femmes à gages, remise à huitaine. — Veuve Krumenacher, boulangère, clôt. DIX HEURES 1/2 : Overveis, mécanicien, id. — Lesage, mécanicien, id. — Chataur, corroyeur, ver. — Lenoble, négociant, id. — Reculet fils, md de vin, déb. MIDI : Heuse, ancien nourrisseur, conc. — Gouffé et femme, pâtisseries, synd. — Veuve Roussel, tenant hôtel garni, id. UNE HEURE : Correa, négociant-commissionnaire, clôt. — Leclerc, lapidaire, id. — Ruel frères, md de papiers, id. DEUX HEURES : Guy et Cartier, co-propriétaires de l'Hydrotherme, conc.

BOURSE DU 23 MARS.

	1 ^{re} c.	pl.	ht.	pl. bas	der c.
5 0/0 compl.	117 50	117 50	117 45	117 50	117 50
— Fin courant	117 55	117 55	117 55	117 55	117 55
3 0/0 compl.	80 50	80 50	80 45	80 45	80 45
— Fin courant	80 55	80 55	80 50	80 55	80 55
Emp. 3 0/0...	—	—	—	—	—
— Fin courant	—	—	—	—	—
Naples compt.	106 30	106 30	106 20	106 20	106 20
— Fin courant	—	—	—	—	—

Remises à huitaine.

Banque.....	3365	Romain.....	165
Obi. de la V. 1280		d. active	25 5/8
Cais. Lafitte 1020		— diff. —	—
— Ditto.....	5047 50	— pass. —	5 3/8
4 Canaux.....	1272 50	Bell. 3 0/0....	—
Caisse hypot.	760	— 5 0/0....	105 3/8
St-Germe 840		Banque.....	812 50
Vers. dr. 343 75		Piémont.....	1135
— gauche 216 25		Portug. 5 0/0	29 1/4
Rouen.....	525	Haiti.....	655
Orléans.....	565	Autriche (L)	355